



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DES PRES DE LA  
NOUE, RUE DE L'OISE, CHEMIN DU HALAGE**

FD/SC N° 53 /2025

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'une festivité (fête du printemps organisée par les associations « du tiers-lieu le jardin de Champagne) le samedi 24 mai 2025 de 11h00 à 00h30 sur un terrain communal situé au 36 Chemin du Halage

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue de l'Oise, la rue des Prés de la Noue, le Chemin du Halage sauf pour les véhicules des organisateurs, services de la ville et du centre de secours et personnes autorisées à se stationner ainsi que l'accessibilité aux riverains

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers piétons participant à cette manifestation festive

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 24 mai 2025 de 11h00 à 00h30, la rue de l'Oise, la rue des Prés de la Noue, le Chemin du Halage seront INTERDITS aux stationnements sauf pour les véhicules des organisateurs, services de la ville et du centre de secours et personnes autorisées.

**Article 2 :** Le samedi 24 mai 2025 de 11h00 à 00h30, la rue de l'Oise, la rue des Prés de la Noue, le Chemin du Halage seront INTERDITS à la circulation sauf pour les véhicules des organisateurs, services de la ville et du centre de secours et personnes autorisées ainsi que l'accès aux riverains.

**Article 3 :** Les accès des piétons se feront que par la rue de l'Oise et la rue des Prés de la Noue afin d'accéder à la zone du Public participant à cette festivité.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune.
- Mr Félix SAINT-GENIS, organisateur

A Champagne sur Oise, le samedi 03 mai 2025



*Le Maire,*

*Stéphane CARTEADO*